

Le BUS

N° 192

Réalisé grâce aux cotisations des syndiqués Cgt

RESTRICTION DU DROIT DE GREVE

La Direction n'y est pas allée de mains mortes.

D'autorité et sans avoir discuter avec les organisations syndicales, elle édite une note de service pour restreindre l'exercice du droit de grève à Tisséo.

Elle affiche partout ses notes et va jusqu'à écrire aux salariés en leur communiquant des informations erronées !

Pour la CGT, ces pratiques inacceptables voire intolérables sont en totale inadéquation avec le principe même de la loi de 2007, dont la Direction fait référence, qui porte sur «... l'amélioration du dialogue social et la continuité du service public... »!

La CGT rappelle à la Direction qu'elle porte l'entière responsabilité si des préavis de grève existent, et si elle avait la volonté de négocier l'amélioration des conditions de travail des salariés...nous n'en serions pas là !

Dans le même temps, il faudrait que la Direction respecte les textes, les usages, les règlements et les lois avant de les imposer aux tramnots !!!

Sans vergogne, la Direction interprète les lois faisant fi de certains articles y compris des cassations sociales et des jurisprudences en vigueur dans l'hexagone.

Belle leçon de la part de la Direction quant aux respects des règles. Comment ensuite demander aux tramnots de les respecter face à une attitude aussi autoritaire qu'irresponsable?

Fort heureusement lors du Comité d'Entreprise du 12 décembre dernier, les organisations syndicales Sud, Fo, CGT et Cfdt avec tous les élus, se sont insurgés et opposés vivement à ces pratiques.

Dans l'unité syndicale parfaite, les organisations syndicales CGT, Fo et Sud ont fait une déclaration commune sur les restrictions du droit de grève.

Les débats s'en sont suivis avec conviction et détermination durant plus de 2h30, ce qui a mis la Direction en difficulté et dans le plus grand désarroi.

Fort de cette unité syndicale, la Direction a été contrainte de suspendre ses notes et de mettre en place en début d'année de véritables négociations avec les syndicats.

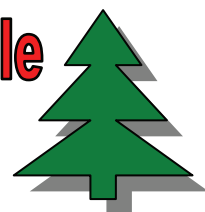
Pour dénoncer le comportement de la direction et ses pratiques autoritaires, les élus et tous les syndicats ont décidé ensuite de ne pas siéger en comité d'entreprise !

A bon entendeur salut !!!

Refus de dialoguer, refus de négocier, interprétation des lois jusqu'à dévoyer les textes, remise en cause des usages...voilà la conception du dialogue social à Tisséo!



**La Cgt vous souhaite ainsi qu'à votre famille
de très bonnes fêtes de fin d'année**



Compte rendu CHSCT du 9 décembre 2014

Présentation des caméras

Les membres du Chsct ont visité la ligne Envol : déjà quelques remarques et non des moindres, puisque n'importe quel individu peut monter sur les gros tubes métalliques qui supporte la passerelle qui enjambe la rocade : donc un grand danger...A surveiller.

Concernant les caméras embarquées sur le tram, les élus CGT exigeront plus de transparence quant à leur utilisation future, mais d'ores et déjà et connaissant l'entreprise, il est fort à parier que celles-ci soient utilisées contre les conducteurs. A suivre de très prêt !

Plusieurs remarques sur l'emplacement de la caméra (cause pluie, buée et la nuit) mais la Direction dit qu'on ne verra pas grand chose (juste les lumières des voitures ...?) et floutera les images avec un film plastique pour ne pas reconnaître les personnes.

Mais avec les intempéries il y a fort à parier que ce dernier se détériore, et là, « SOURIEZ VOUS ETES FILMES ». Bonjour le droit à l'image !!!

Question maintenance des caméras la Direction n'a pas su répondre qui intervient...**sûrement des boulangers polonais**!?.

Concernant la visite du dépôt de Colomiers, il n'y a grand-chose à dire sur le dépôt en lui-même A voir à l'usage.

Par contre HONTE À LA DIRECTION pour les locaux syndicaux.

Une fois de plus la Direction démontre son sens du DIALOGUE SOCIAL ! EN REFUSANT D'INSTALLER UN PORTILLON D'ACCES AU SITE DEPUIS LES PERMANENCES, ELLE OBLIGE LES TRAMINOTS À FAIRE TOUT LE TOUR DU DEPOT !

C'est comme si à Langlade il n'y avait pas d'accès depuis l'intérieur et qu'il faille faire tout le tour du dépôt, alors qu'à Atlanta la MEME DIRECTION A INSTALLE UN PORTILLON D'ACCES !!! Comprenne qui pourra.

Après retour de la visite, la Direction présente l'utilisation des caméras embarquées sur le tram, installées à l'avant des rames pour filmer les événements extérieurs.



La Direction « raconte » que cela va servir pour faire une analyse des accidents, comment les prévenir et créer une banque d'image pour la formation.

Ex: la Direction veut recueillir des vidéos de freinage d'urgence (FU), les récupérer pour les utiliser dans les modules de formation et créer ainsi des bases de données...**FOUTAISE !!!**

Le problème, c'est que la Direction en détournera rapidement le contenu pour s'en servir comme moyen de pression et de sanction contre les conducteurs qui auront commis une erreur, style « griller » un R17 (feu rouge pour le tram).

Cela sera du flicage et des sanctions et non de la prévention! Le Directeur d'exploitation tente d'expliquer le contraire, « mais non il n'y aura aucune sanction », vivement que le PV du Chsct soit finalisé pour le lui rappeler les cas échéants....

PIRE, sur un accrochage bénin, la Direction veut récupérer les images, avec soi disant l'avis du conducteur, pour pouvoir analyser les causes !!!

Tout cela pour lui reprocher par exemple de ne pas avoir suffisamment anticipé «...regardes, on voit la voiture arriver et tu ne fais rien, pas de freinage , pas de réaction...tu aurais dû...Bla bla bla... ! »



La caméra est bête et disciplinée, elle filme en continu alors que le conducteur lui reste un être humain, le regard peut être ailleurs sur les vitesses, sur un vélo ou des piétons qui passent à côté, dans des conditions de travail difficiles ...et c'est lui que la Direction voudrait sanctionner ???

Pour la CGT, ce n'est simplement qu'un moyen supplémentaire de pression et de flicage.

De même, le recours aux images doit être ordonné par un juge et sous commission rogatoire pour traiter des événements particuliers et graves pour aider la justice mais pas pour qu'un petit chef se fasse « mousser » devant un écran de télé, en décryptant un accident pour exercer ensuite des pressions sur les conducteurs.

La CGT est et sera CONTRE toutes autres utilisations et dérives utilisées par la Direction.

La CGT utilisera tous le moyens pour que le recours aux caméras soit très encadré...

...mais il y a fort à parier, face aux réponses dilatoires de la Direction, que des CHSCT fleurissent prochainement...



La Commission Paritaire... contrôle administratif en arrêt de maladie..

Le vendredi 5 décembre 2014 la direction a convoqué l'ensemble des organisations syndicales concernant le contrôle administratif lors d'arrêts maladie.

Dans la convocation aucun ordre du jour...mais méfiante des pratiques plus que douteuses de la direction en ce moment, la Cgt a préféré se déplacer en nombre.

Bien lui en a pris, car d'entrée notre « cher DRH » nous informe que nous allons devoir siéger en commission paritaire pour statuer sur le cas de 9 salariés qui ont été contrôlés absents lors d'un arrêt maladie et qui n'ont pu se justifier.

Pour la Cgt il était hors de question de statuer alors que la commission paritaire n'existe pas...!

La logique est simple, il faut d'abord des réunions préparatoires pour créer cette commission paritaire et pour que les organisations syndicales puissent désigner leur représentant. Faut pas sortir de polytechnique pour comprendre cela !!! Maintenant c'est fait !

Fort de ce constat, la Cgt a obtenu lors de cette réunion que lorsqu'un salarié passe en commission paritaire, il reçoive un courrier lui mentionnant le nom et le numéro de téléphone des élus qui y siègent, afin qu'il puisse se rapprocher d'eux pour expliquer son cas et choisir ainsi son « défenseur ».

La Cgt a aussi demandé qu'il y est des suppléants nommés, la direction a accepté.

Le rôle de cette commission : lorsqu'un salarié en arrêt maladie est contrôlé et qu'il est absent à son domicile, s'il n'a pas fourni des explications à la DRH, son cas sera examiné par la commission paritaire composée d'un membre par organisations syndicales représentatives et de représentants de la Direction.

Les représentants du personnel, après avoir examiné le dossier, donneront un avis consultatif quant au maintien ou à la suppression des indemnités journalières.

La CP se réunira 2 fois par an pour traiter les cas semestre par semestre.

Pour le premier semestre 2014, il y a eu 681 contrôles administratifs dont 39 salariés absents lors de ces contrôles, 26 personnes ont justifiés leur absence, 4 ont eu droit à une indulgence et 9 seront traités prochainement.

La Cgt espère que la direction prendra réellement en compte l'avis de la commission avant de prendre une décision lourde de conséquence pour les salariés.

Depuis des années la CGT demande que cette commission paritaire soit mise en place conformément à l'article 39 de la CCN des TU...enfin la Direction devra respecter ses obligations!

La Commission paritaire pour les contrôles administratifs lors d'arrêts maladie est similaire au Conseil de Discipline pour les salariés menacés de sanctions disciplinaires lourdes.

Tickets restaurants



En septembre dernier, lors du Comité d'entreprise, la Cgt posait la question suivante :

« La CGT demande que la Direction attribue de façon automatique les tickets restaurant en fonction des droits générés pour les catégories de personnel concernées, comme cela se pratique dans bon nombre d'entreprise y compris dans les transports urbains. »

Bien lui en a pris !!!

Rappel : les colis de Noël seront distribués :

1. le jeudi 18 décembre à Langlade
2. le vendredi 19 décembre à Atlanta
3. Le samedi 20 pour les retraités à Langlade

Suite au débat au CE, la Direction convoquait les organisations syndicales pour discuter de la mise en place d'un avenant à l'accord des tickets restaurant datant de 1976, signé par la CGT et obtenu par les salariés après plusieurs jours de grève.

La direction propose cet avenant pour mettre en place l'attribution automatique des tickets resto.

Cette attribution devrait éviter les erreurs de commandes, les lourdes régularisations du mois de février et les cadeaux à la direction, car nul ne sait où va l'argent des tickets dus et non commandés.

Fini le casse tête de la commande ! Combien de tickets pour le mois prochain ? j'ai des primes de repas décalés ? Je travaille combien de jours ? J'espère ne pas être malade...

Avec cet avenant tout se calculera automatiquement en fonction de votre planning de travail et vous recevrez en février les tickets obtenus en janvier et ainsi de suite...

La première distribution aura lieu en février après avoir calculé les droits acquis en janvier.

Dans le cas où il y aurait une attribution supérieure au droit la régularisation se fera mensuellement (ex : un salarié qui mange à la cantine mais qui bénéficiait de l'indemnité de repas décalé).

Le salarié qui a choisi l'attribution automatique des tickets resto annuellement et qui décide en cours d'année de ne plus les récupérer, se verra toujours retirer mensuellement sa part salariale mais sera recredité en janvier de l'année suivante la somme correspondante...

Vous avez jusqu'au 18 janvier 2015, via intranet, pour le choix d'attribution des tickets restaurant pour 2015...

Bonnes fêtes de fin d'année à toutes et tous.

